

Le périmètre d'étude du parc

Au cours de la procédure le périmètre peut être amené à évoluer en fonction des souhaits initiaux, des avis puis de l'adhésion finale des communes. On distingue le périmètre d'étude (proposé par les porteurs du projet), le périmètre de classement (périmètre retenu in fine pour le classement et sans enclave) et le périmètre final (correspondant aux communes qui ont adhéré à la charte, c'est-à-dire au projet).

La première étude d'opportunité (2020) a proposé **un premier périmètre d'étude de 133 communes** incluant en quasi totalité le Pays Berry St-Amandois et notamment les zones forestières (arc boisé de Châteauneuf, bois et plaine de Meillant) et les paysages mixtes entre bocage et plaine de la champagne du nord du Pays.

Suite au 1er avis d'opportunité du préfet de région, **une réduction du périmètre d'étude** est proposée afin de l'ajuster aux "secteurs les plus remarquables" et pour "renforcer la cohérence de l'identité patrimoniale et paysagère". Il comprend **102 communes dont 47 du pays Berry St-Amandois et se concentre sur les unités éco-paysagères du Boischaut et de la Marche**. Ce périmètre sera soumis lors du dépôt du dossier d'opportunité révisé. Les premiers retours officiels des services de l'Etat sont positifs sur ce 2ème périmètre.